



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2013
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Rapport de l'Atelier ONU/Argentine sur le droit spatial, sur le thème de la "Contribution du droit spatial au développement économique et social"

(Buenos Aires, 5-8 novembre 2012)

I. Introduction

A. Historique et objectifs

1. La coopération internationale et régionale pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique contribue à faire tirer parti à un large cercle d'acteurs, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, des avantages découlant de l'utilisation des applications spatiales et à intensifier et diversifier les programmes spatiaux nationaux. Les cadres politiques et réglementaires aux niveaux national, régional et international revêtent une importance capitale car ils fournissent aux États, en particulier aux pays en développement, le fondement nécessaire pour atteindre les objectifs de développement et s'attaquer aux obstacles qui entravent le développement durable. À cet égard, il est nécessaire de continuer à renforcer les liens qui existent entre le droit international de l'espace et la conduite des activités spatiales.

2. Chaque année, l'Assemblée générale, dans ses résolutions sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, réaffirme l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, et demande instamment aux États qui ne sont pas encore parties aux traités régissant les utilisations de l'espace d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur législation nationale. Les lois nationales relatives à l'espace et autres cadres réglementaires sont nécessaires pour que les États puissent s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu des traités des Nations Unies et répondre aux besoins spécifiques au niveau national.



3. Compte tenu des avantages toujours plus nombreux qui découlent des sciences et des techniques spatiales, le nombre d'activités spatiales menées par des États, des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que par des entités privés, ne cesse d'augmenter. En promouvant la coopération internationale et régionale dans le domaine spatial, les États devraient veiller à ce que toutes les entités qui mènent des activités spatiales respectent les exigences du droit international de l'espace et que cette branche du droit public international prenne dûment en compte les besoins des activités spatiales actuelles.

4. La réussite de la mise en œuvre et de l'application du cadre juridique international régissant les activités spatiales dépend de sa compréhension et de son acceptation par les responsables et les décideurs. La présence de professionnels qualifiés, en particulier dans les pays en développement, capables de fournir des conseils juridiques et de diffuser des informations et des connaissances sur le droit de l'espace suppose par conséquent l'existence de possibilités de formation adéquates au droit de l'espace et à la politique spatiale.

5. Afin de promouvoir l'adhésion aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et d'aider les pays à renforcer leurs capacités en matière de droit de l'espace, l'ONU, en coopération avec le Gouvernement argentin et la Commission nationale des activités spatiales (CONAE) et avec l'appui de l'Agence spatiale européenne (ESA), a organisé l'Atelier sur le droit spatial, sur le thème de la "Contribution du droit spatial au développement économique et social", qui s'est tenu à Buenos Aires du 5 au 8 novembre 2012.

6. L'Atelier a donné aux participants une vue d'ensemble du régime juridique régissant les utilisations pacifiques de l'espace, leur a permis d'étudier et de comparer divers aspects des législations nationales en vigueur dans le domaine de l'espace, d'examiner la contribution du droit spatial au développement économique et social, d'examiner la gouvernance mondiale des activités spatiales et le rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités pour encourager la coopération internationale en la matière, ainsi que d'examiner les possibilités actuelles d'études et de programmes de niveau universitaire dans le domaine du droit de l'espace et les moyens d'améliorer l'offre et le développement de ces études et programmes. Les principaux objectifs de l'atelier étaient les suivants:

a) Promouvoir la compréhension, l'acceptation et l'application des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace;

b) Promouvoir l'échange d'informations sur les législations et politiques nationales dans le domaine spatial au profit des professionnels concernés par les activités spatiales;

c) Examiner la contribution du droit spatial au développement économique et social, et l'utilisation de données géospatiales de source spatiale pour le développement durable;

d) Étudier les tendances et les enjeux du droit international de l'espace;

e) Envisager des mécanismes pour accroître la coopération régionale touchant les utilisations pacifiques de l'espace;

f) Réfléchir à l'élaboration de cursus et de programmes universitaires sur le droit de l'espace, en vue de promouvoir les compétences techniques et les capacités nationales dans ce domaine.

7. L'Atelier était le huitième d'une série d'ateliers organisés par le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat en vue de renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial.

8. Le présent rapport a été établi à l'intention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité juridique, qui en seront saisis en 2013 à leurs cinquante-sixième et cinquante-deuxième sessions, respectivement.

B. Participation

9. L'Atelier a réuni 113 parlementaires, responsables gouvernementaux, praticiens et enseignants travaillant dans des services publics, et représentants d'agences spatiales, d'organisations internationales, d'universités nationales, d'institutions de recherche et du secteur privé, ainsi que des étudiants d'université.

10. Les orateurs invités et les participants originaires des pays suivants et des établissements universitaires de ces pays ont apporté leur contribution à l'Atelier: Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Honduras, Mexique, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Les Présidents du Sous-Comité juridique et du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont également apporté leur contribution.

11. Les fonds fournis par l'Organisation des Nations Unies, la CONAE et l'ESA ont permis de prendre en charge les frais de voyage et de subsistance de 26 participants sélectionnés en fonction de leur expérience et de leur capacité de promouvoir le développement du droit de l'espace et de la politique spatiale et de renforcer les capacités et l'enseignement dans ce domaine dans leur pays.

C. Programme

12. L'Atelier a été ouvert par des allocutions liminaires et de bienvenue de représentants de la CONAE, du Gouvernement argentin, de l'ESA et du Bureau des affaires spatiales.

13. La première séance était consacrée à la contribution du droit spatial au développement économique et social, et dans ce contexte, les rôles des Sous-Comité juridique et Sous-Comité scientifique et technique ont été examinés. Les participants ont en outre étudié la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement du point de vue de la gouvernance générale des activités spatiales. Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants:

a) Droit spatial et développement économique et social: le rôle du Sous-Comité juridique;

b) Applications spatiales pour le développement économique et social: le rôle du Sous-Comité scientifique et technique;

c) Gouvernance des activités spatiales: le rôle de Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

14. La deuxième séance, consacrée aux cadres juridiques internationaux régissant les activités spatiales, a mis en évidence les concepts et fonctions clés du droit international de l'espace. Les thèmes étudiés étaient notamment les acteurs prenant part aux activités spatiales, les questions de responsabilité pour les activités spatiales nationales, le règlement des différends en droit spatial et le rôle des organisations intergouvernementales. Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants:

a) Acteurs du domaine spatial;

b) Responsabilité pour les activités spatiales nationales;

c) Règlement des différends en droit spatial;

d) Registre des Nations Unies des objets lancés dans l'espace;

e) Pratique juridique des organisations intergouvernementales: l'exemple de l'ESA.

15. Dans la logique des séances précédentes, la troisième séance était axée sur les cadres juridiques internationaux régissant les activités spatiales. Elle se composait de deux tables rondes lors desquelles les participants ont examiné les modes d'élaboration des lois et politiques nationales sur l'espace dans les pays de la région. À la lumière du rapport du Groupe de travail du Sous-Comité juridique sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel (A/AC.105/C.2/101), une attention particulière a été accordée à la réglementation des activités spatiales et à l'application des dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Les participants ont examiné les moyens d'élaborer un cadre réglementaire dans les différents pays, compte tenu de la nature particulière de leurs activités spatiales nationales. Les pays ci-après ont participé aux tables rondes: Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, États-Unis, Honduras, Mexique, Paraguay, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du).

16. La quatrième séance était axée sur les aspects juridiques de l'utilisation des techniques spatiales et des données géospatiales de source spatiale pour le développement durable. Les participants ont examiné certaines questions liées à l'utilisation des applications spatiales dans le contexte des défis que doit relever l'humanité et du développement durable, et se sont penchés sur le rôle des sciences et des techniques spatiales pour donner suite aux conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio+20) et le nouveau programme de développement pour l'après-2015. Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants:

- a) Bref aperçu du droit de la télédétection dans le monde;
- b) Aspects juridiques des applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) – le cas de la responsabilité;
- c) Implications juridiques des applications spatiales pour faire face au changement climatique mondial;
- d) Principe de la coopération internationale en matière de droit spatial: analyse et applications dans le domaine de l'agriculture en Argentine;
- e) Utilisation de données satellitaires dans le cadre d'un procès.

17. La cinquième séance était consacrée à divers thèmes présentant un intérêt particulier en ce qui concerne la contribution du droit spatial au développement économique et social. Elle comprenait des présentations sur les thèmes suivants:

- a) Débris spatiaux;
- b) Utilisation de l'orbite géostationnaire;
- c) Délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique;
- d) Aspects institutionnels liés à la coordination des mesures concernant les objets géocroiseurs;
- e) Aspects juridiques de l'exploitation minière des astéroïdes.

18. Lors de la sixième séance, les mécanismes et cadres de coopération régionale et interrégionale en matière spatiale ont été examinés. Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants:

- a) Coopération régionale et interrégionale: le rôle des accords bilatéraux et multilatéraux;
- b) Conférence de l'espace pour les Amériques.

La séance s'est achevée par une table ronde sur la coopération régionale, axée sur les expériences faites au niveau national, avec la participation des pays suivants: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Mexique et Pérou.

19. La septième séance portait sur les considérations et les besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités et de formation dans le domaine du droit spatial. Les participants ont examiné l'expérience des enseignants dans l'enseignement du droit spatial et l'élaboration de cours sur ce thème, les mécanismes permettant de relever les défis régionaux et les possibilités de coopération régionale dans le domaine de l'enseignement du droit spatial. Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants:

- a) Rôle du Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, affilié à l'ONU;
- b) Possibilités en matière d'enseignement du droit spatial dans la région et rôle de l'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale.

20. La séance s'est achevée par une table ronde sur les moyens de promouvoir l'enseignement du droit spatial, à laquelle ont participé des représentants d'un certain nombre d'universités, d'établissements universitaires et d'instituts de

recherche des pays suivants: Argentine, Brésil, Canada, Chili, États-Unis et Uruguay.

21. Les présentations faites à l'Atelier sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires spatiales (www.unoosa.org/oosa/en/SpaceLaw/workshops/2012/index.html) et seront publiées dans les comptes rendus de l'Atelier ONU/Argentine sur le droit spatial.

II. Recommandations, observations et conclusions

22. L'Atelier a commencé par des évaluations générales de la gouvernance mondiale des activités spatiales et du rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses deux Sous-Comité dans la promotion de la coopération internationale dans le domaine spatial. La contribution du droit au développement économique et social et à la protection de l'environnement terrestre et spatial a été mise en exergue.

23. Les participants à l'Atelier ont noté avec préoccupation les nombreuses personnes souffrant des effets dévastateurs de l'ouragan Sandy, qui a récemment touché plusieurs pays de la région, et du séisme au Guatemala. Ils ont fait remarquer que les pertes humaines et matérielles pourraient être évitées si l'on disposait de meilleures informations grâce à une meilleure évaluation des risques et aux dispositifs pour l'alerte rapide et la surveillance des catastrophes, et qu'une meilleure coordination était nécessaire pour garantir l'intégration systématique, rapide et adaptée des applications des techniques spatiales de télédétection, de météorologie par satellite, de télécommunications par satellite et de systèmes mondiaux de navigation par satellite dans des ensembles de données géospatiales multisources.

24. À cet égard, les participants à l'Atelier se sont félicités du fait que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, intitulé "L'avenir que nous voulons", figurant en annexe à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, ait reconnu l'importance des données spatiales pour le développement durable.

25. Les participants à l'Atelier ont rappelé que par la Déclaration sur le cinquantième anniversaire des premiers vols spatiaux habités et le cinquantième anniversaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de 2011 (résolution 66/71 de l'Assemblée générale, annexe), les États Membres de l'Organisation des Nations Unies avaient reconnu que les activités spatiales avaient profondément évolué, aussi bien dans leur structure que dans leur contenu, comme en témoignaient l'avènement des nouvelles technologies et le nombre croissant d'acteurs à tous les niveaux et, partant, avaient pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans le resserrement de la coopération internationale à l'appui des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique moyennant le renforcement de la capacité de développement économique, social et culturel des États et la consolidation des cadres et mécanismes réglementaires à cet effet.

26. À ce propos, il a été rappelé que l'objectif général de l'Atelier, qui était d'examiner les aspects juridiques et institutionnels de la gouvernance aux niveaux mondial, interrégional, régional et national, visait à répondre aux besoins

économiques et sociaux aux fins du développement, l'accent étant mis en particulier sur les aspects juridiques de l'utilisation des techniques spatiales et des données géospatiales d'origine spatiale aux fins du développement durable.

27. Il a été estimé que la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, ainsi que les Principes sur la télédétection étaient des instruments importants pour la gouvernance mondiale et l'utilisation de données géospatiales pour le développement durable, nonobstant la possibilité d'introduire des modifications mineures pour les adapter à l'évolution des contextes. À cet égard, l'Atelier a pris note de la contribution du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à la Conférence Rio+20 (A/AC.105/993), par la formulation d'une série de recommandations sur les moyens de renforcer l'utilisation de données géospatiales de source spatiale en vue d'appuyer les politiques de développement durable et la mise en place d'infrastructures nationales de données spatiales.

28. Un aperçu a été présenté sur les lois et autres cadres réglementaires relatifs à la télédétection et aux politiques en matière de données au niveau national. Les divers mécanismes juridiques pour les applications des GNSS ont également été examinés. Les participants à l'Atelier ont noté que les données satellitaires étaient de plus en plus utilisées en tant qu'élément de preuve dans les procès et les contentieux internationaux. Cet aperçu général des questions juridiques concernant l'utilisation des techniques spatiales et des données géospatiales d'origine spatiale aux fins du développement durable a été jugé utile compte tenu de la nécessité d'adopter une approche globale face aux défis qui se posent pour l'humanité, en particulier le changement climatique mondial, et les défis existant dans des domaines comme le développement agricole, la sécurité alimentaire et la santé mondiale, domaines étroitement liés aux effets des catastrophes.

29. L'Atelier a examiné plusieurs thèmes figurant à l'ordre du jour du Comité et de ses deux Sous-Comités, les questions scientifiques et techniques et les perspectives juridiques étaient représentées, notamment les questions relatives aux débris spatiaux, à l'utilisation de l'orbite géostationnaire, à la délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique, à la coordination des mesures concernant les objets géocroiseurs et à l'exploration des astéroïdes. Les participants ont insisté sur la nécessité de préserver l'environnement spatial et de favoriser la viabilité à long terme des activités spatiales pour garantir l'utilisation future des applications des techniques spatiales au profit du développement humain.

30. Compte tenu du nombre croissant de questions intersectorielles liées au développement économique et social examinées par le Comité et ses deux Sous-Comités, notamment les différents mécanismes de coopération internationale, l'Atelier a recommandé d'encourager une meilleure synergie et un échange de vues constructif entre le Comité et ses deux Sous-Comités.

31. Lors de l'examen des mécanismes juridiques du droit spatial, axé en particulier sur la responsabilité des activités spatiales nationales et le règlement des différends dans le domaine spatial, les participants ont noté que la responsabilité des États était un facteur important pour garantir l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Ils ont rappelé les obligations formulées dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en vertu desquelles des informations devaient être échangées sur la nature

et la conduite des activités spatiales, sur les lieux où elles étaient poursuivies et sur leurs résultats, en particulier à travers la création de registres nationaux et la communication des données d'immatriculation au Secrétaire général de l'ONU.

32. Les participants à l'Atelier ont rappelé les résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, dans lesquelles l'Assemblée réaffirmait l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, et demandait instamment aux États qui n'étaient pas encore parties aux traités régissant les utilisations de l'espace d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur législation nationale.

33. Les participants à l'Atelier ont fait le bilan des cadres réglementaires nationaux, de l'évolution des législations et des mécanismes institutionnels touchant aux activités spatiales de 13 États de la région et ont noté que des approches différentes avaient été adoptées par les États pour traiter les divers aspects des activités spatiales nationales et que les États adaptaient et amélioraient leurs cadres juridiques et institutionnels nationaux en fonction de leurs besoins particuliers et de considérations pratiques.

34. Dans ce contexte, l'Atelier a reconnu la valeur du rapport du Groupe de travail du Sous-Comité juridique sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel (A/AC.105/C.2/101) et indiqué que ce rapport, ainsi que la brève vue d'ensemble des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales, établie dans le cadre du Sous-Comité juridique, permettaient déjà aux États de comprendre comment de nombreux États régissaient leurs activités spatiales. L'Atelier a encouragé d'autres États de la région à examiner ces documents plus avant et à fournir des informations sur les mécanismes et les cadres juridiques nationaux qu'ils ont adoptés, pour que les autres États puissent en tirer parti et pour améliorer les perspectives en matière de coopération internationale et régionale.

35. L'Atelier a en outre noté le nouveau point inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, intitulé "Examen des mécanismes de coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace", qui visait à classer les différents mécanismes de coopération internationale – accords multilatéraux et bilatéraux, arrangements non contraignants, principes, lignes directrices techniques et autres mécanismes de coopération en place – en vue d'élargir les connaissances sur les différents mécanismes de collaboration employés par les États et les organisations internationales.

36. Pour renforcer la coopération et la coordination en matière spatiale aux niveaux international, régional et interrégional, et dans le cadre du processus qui pourrait aboutir à la création d'une agence spatiale régionale, l'Atelier a recommandé d'envisager l'idée d'un mécanisme visant à mieux faire connaître et comprendre l'évolution des cadres juridiques nationaux, ainsi que les mécanismes de collaboration entre les États de la région, avec l'aide des initiatives de coopération régionale et internationale, comme celles de la Conférence de l'espace pour les Amériques.

37. Les participants ont estimé que le renforcement des capacités, la formation et l'enseignement en matière de droit spatial revêtaient une importance capitale pour développer les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales et la connaissance du cadre juridique dans lequel se déroulaient les activités spatiales. Parmi les institutions de la région, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, affilié à l'ONU, était considéré comme une institution importante pour améliorer la formation dans ces domaines interdisciplinaires.

38. L'Atelier a en outre encouragé le développement d'une collaboration plus étroite et d'un dialogue entre les universités et les institutions ayant des programmes établis dans le domaine du droit spatial et les établissements d'enseignement qui souhaitaient élaborer de tels programmes. Il a été estimé que cette coopération permettrait de surmonter les obstacles que présentaient l'accès limité aux matériels et les dépenses connexes.

39. L'Atelier a reconnu le rôle important de l'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale, qui fournissait des capacités et offrait des formations en matière de politiques spatiales et de droit spatial dans l'intérêt de la coopération régionale et interrégionale. Il a en outre été noté que la Fédération internationale d'aéronautique et l'Académie internationale d'aéronautique pourraient offrir des mesures d'incitation pour d'autres études dans ce contexte, le cas échéant.

40. L'Atelier a reconnu l'importance du développement de l'industrie spatiale pour faire progresser les activités spatiales dans la région.

41. L'Atelier a rendu hommage à Aldo Armando Cocca (Argentine), qui a, de longue date, contribué de façon déterminante à l'élaboration du droit spatial et à l'établissement d'un régime juridique régissant les activités dans l'espace.

42. L'Atelier a remercié le Bureau des affaires spatiales, le Gouvernement argentin, la CONAE et l'ESA pour l'organisation de cette manifestation importante et pour les excellentes installations de conférence fournies par l'Université catholique d'Argentine.
